



**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIELSALM**

Rue de l'Hôtel de Ville, 5 6690 VIELSALM

**PERMIS D'ENVIRONNEMENT  
AVIS**

**Décision du Gouvernement Wallon sur un recours  
Article D.29-22 du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement**

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population que le recours introduit par la SA IBV & Cie, ayant son siège social Route de la Forêt 1 (zoning industriel de Burtonville) à 6690 Vielsalm, contre la décision du Collège communal du 24 décembre 2018 lui refusant le permis d'environnement pour le forage d'une prise d'eau afin d'alimenter en eau une industrie de traitement du bois dans un établissement situé rue des Epicéas 9 à 6690 Vielsalm, sur le bien cadastré 1<sup>ère</sup> Division Section B n°1809w

a fait l'objet d'une décision ministérielle en date du **23 avril 2019**, confirmant la décision querellée.

**En conséquence, le permis d'environnement sollicité est REFUSE à la SA IBV & Cie pour le forage d'une prise d'eau.**

**Cette décision peut être consultée durant une durée de vingt jours à compter du 02 mai 2019 à l'Administration Communale, rue de l'Hôtel de Ville 5 à 6690 Vielsalm :**

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30, le mardi de 13h30 à 17h et le mercredi de 13h30 à 16h00)
- sur rendez-vous (à demander au moins vingt-quatre heures à l'avance au 080/29 28 13) : le samedi 18 mai 2019 de 9 h à 12h - Personne de contact: Mlle Florie Haid – florie.haid@vielsalm.be

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la publication de la présente décision.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par les dispositions du titre Ier de la partie III du Livre Ier du Code de l'Environnement relatives à l'accès à l'information.

A Vielsalm, le 02 mai 2019

Le Bourgmestre,

Elie DEBLIRE

